

**LES  
CARRÉS**



**2021-2022  
13<sup>e</sup> édition**

# **L'essentiel**

**du**

# **DROIT DES RÉGIMES MATRIMONIAUX**

**Corinne Renault-Brahinsky**

**G***ualino* un savoir-faire de **Lextenso**



2021-2022  
13<sup>e</sup> édition

# L'essentiel

du

# DROIT DES RÉGIMES MATRIMONIAUX

Corinne Renault-Brahinsky

 *Gualino* un savoir-faire de  
 Lextenso

# LES CARRÉS



Cette collection de livres présente de manière synthétique, rigoureuse et pratique l'ensemble des connaissances que l'étudiant doit posséder sur le sujet traité. Elle couvre :

- le Droit et la Science Politique,
- les Sciences économiques,
- les Sciences de gestion,
- les concours de la Fonction publique.

**Corinne Renault-Brahinsky**, est Docteur en droit et auteur de nombreux livres de droit à destination des étudiants en droit (licence et master). Retrouvez-la sur Twitter (@CorinneRB) ou sur Facebook (L'auteur Corinne Renault-Brahinsky).

## Du même auteur, chez le même éditeur :

### Collection « Carrés Rouge »

- L'essentiel du Droit de la peine, 2<sup>e</sup> éd. 2021-2022.
- L'essentiel du Droit des personnes, 15<sup>e</sup> éd. 2021-2022.
- L'essentiel du Droit de la famille, 20<sup>e</sup> éd. 2021-2022.
- L'essentiel du Droit des obligations, 17<sup>e</sup> éd. 2021-2022.
- L'essentiel de la Procédure pénale, 21<sup>e</sup> éd. 2021-2022.
- L'essentiel du Droit des successions, 13<sup>e</sup> éd. 2021-2022.
- L'essentiel du Droit des régimes matrimoniaux, 13<sup>e</sup> éd. 2021-2022.
- L'essentiel des Grands arrêts du droit des obligations, 3<sup>e</sup> éd. 2021-2022.
- L'essentiel de la Réforme du droit des obligations, 2<sup>e</sup> éd. 2018.

### Collection « Mémentos »

- Droit des régimes matrimoniaux, 12<sup>e</sup> éd. 2021-2022.
- Droit des obligations, 18<sup>e</sup> éd. 2021-2022.
- Procédure pénale, 22<sup>e</sup> éd. 2021-2022.
- Droit des personnes et de la famille, 20<sup>e</sup> éd. 2021-2022.
- Droit des successions, 12<sup>e</sup> éd. 2021-2022.

### Collection « Droit en poche »

- La réforme de la justice des mineurs, 2<sup>e</sup> éd. 2021, à paraître.
- La loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice décryptée, 2019.
- Le nouveau divorce sans juge, 2017.
- Le nouveau droit des contrats, 2<sup>e</sup> éd. 2018.



© 2021, Gualino, Lextenso  
1, Parvis de La Défense  
92044 Paris La Défense Cedex  
ISBN 978-2-297-13431-6

Suivez-nous sur



[www.gualino.fr](http://www.gualino.fr)

Contactez-nous [gualino@lextenso.fr](mailto:gualino@lextenso.fr)

# PRÉSENTATION

L'ensemble des connaissances indispensables à la compréhension du droit des régimes matrimoniaux est présenté dans cet ouvrage, de façon claire et structurée, en deux parties :

- la première relative au ***régime primaire***, présente les dispositions relatives aux rapports pécuniaires des époux entre eux et avec les tiers, qui ***sont applicables à l'ensemble des époux*** : charges du mariage, gestion des biens à caractère professionnel ou non, crise du ménage, logement familial...
- la seconde partie est consacrée au ***fonctionnement et à la dissolution des principaux régimes matrimoniaux***. Le régime légal de communauté d'acquêts s'applique à défaut de régime conventionnel. Il est le plus répandu. Les époux peuvent également opter pour des régimes conventionnels tels que la séparation de biens ou la participation aux acquêts qui sont les plus courants, outre les communautés conventionnelles tel que, par exemple, le régime de communauté universelle. Les époux ont également la possibilité de modifier leur régime matrimonial.

Cet ouvrage s'adresse aux étudiants en licence et master Droit ainsi qu'aux candidats aux divers concours des professions judiciaires et juridiques. Il est à jour de la ***loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice***.



# PLAN DE COURS

<b>Présentation</b>	<b>3</b>
<b>Chapitre 1 – Les principes généraux du droit des régimes matrimoniaux</b>	<b>15</b>
<b>1 – Définitions</b>	<b>15</b>
<b>2 – Historique</b>	<b>16</b>
■ <i>Droit romain</i>	16
■ <i>Ancien Droit</i>	16
■ <i>Code civil</i>	16
■ <i>Évolution postérieure au Code civil</i>	17
<b>3 – Les règles de conflit de lois</b>	<b>18</b>
■ <i>Les conflits de lois dans le temps</i>	18
■ <i>Les conflits de lois dans l'espace</i>	19
a) <i>Le principe</i>	19
b) <i>Les exceptions</i>	19

## **PARTIE 1**

### **Le régime primaire commun**

<b>Chapitre 2 – Les charges du mariage</b>	<b>23</b>
<b>1 – La contribution aux charges du mariage</b>	<b>23</b>
■ <i>Le domaine de la contribution</i>	23
a) Quant aux personnes	23
b) Quant aux dépenses	24
■ <i>L'exécution de la contribution</i>	24
■ <i>La sanction de l'obligation</i>	25
<b>2 – L'obligation aux dettes ménagères</b>	<b>26</b>
■ <i>Le principe de l'obligation aux dettes ménagères</i>	26
■ <i>La notion de dettes ménagères</i>	26
a) Le ménage	27
b) L'entretien	27
■ <i>La sanction de la dette non ménagère</i>	28
<b>Chapitre 3 – Le logement familial</b>	<b>29</b>
<b>1 – Le domaine de la cogestion</b>	<b>29</b>
■ <i>L'objet de l'acte soumis à cogestion</i>	29
a) Le logement concerné	29
b) Les droits assurant le logement	29
c) Les meubles garnissant le logement	30
■ <i>La nature de l'acte soumis à cogestion</i>	30
a) Les actes interdits	30
b) Les actes permis	30
<b>2 – La mise en œuvre de la cogestion</b>	<b>31</b>
■ <i>Le consentement du conjoint</i>	31
■ <i>La sanction</i>	32



<b>3 – La cotitularité du droit au bail</b>	<b>32</b>
■ <i>Les conditions de la cotitularité</i>	32
a) Un époux	32
b) Un locataire	32
c) Un local à usage d’habitation	32
■ <i>L’étendue de la cotitularité</i>	33

## **Chapitre 4 – La gestion des biens à caractère personnel** **35**

---

<b>1 – Le libre pouvoir sur les biens personnels</b>	<b>35</b>
■ <i>Le principe de libre pouvoir sur les biens personnels</i>	35
■ <i>Les limites au libre pouvoir sur les biens personnels</i>	36
<b>2 – Les présomptions de pouvoir sur les meubles</b>	<b>36</b>
■ <i>La présomption bancaire</i>	36
a) Le dépositaire	37
b) Les comptes	37
c) Les effets de la présomption	37
■ <i>La présomption mobilière</i>	38
a) Les conditions de la présomption mobilière	39
b) Les effets de la présomption mobilière	39

## **Chapitre 5 – L’autonomie des époux dans leur vie professionnelle** **41**

---

<b>1 – La liberté de choix d’une profession</b>	<b>41</b>
■ <i>Le principe de liberté</i>	41
■ <i>Les limites de la liberté</i>	41
<b>2 – La liberté dans la perception et la disposition des revenus de la profession</b>	<b>42</b>
■ <i>La notion de gains et salaires</i>	42
■ <i>La gestion des gains et salaires</i>	42
<b>3 – La liberté dans la gestion des biens professionnels</b>	<b>43</b>
<b>4 – La collaboration professionnelle entre les époux</b>	<b>43</b>

<b>Chapitre 6 – La crise du ménage</b>	<b>45</b>
<b>1 – Les retraits de pouvoir</b>	<b>45</b>
■ <i>Les retraits à caractère provisoire</i>	45
a) Les conditions du retrait	46
b) Les caractères du retrait	46
■ <i>Les retraits durables</i>	47
<b>2 – Les transferts de pouvoir au conjoint</b>	<b>47</b>
■ <i>Les transferts avec représentation</i>	47
a) Les mécanismes non judiciaires	48
b) Les mécanismes judiciaires	48
■ <i>Les transferts avec substitution</i>	49

## PARTIE 2

### Le choix du régime matrimonial

<b>Chapitre 7 – La formation du contrat de mariage</b>	<b>53</b>
<b>1 – La liberté des conventions matrimoniales</b>	<b>53</b>
■ <i>La liberté de conclure ou non un contrat de mariage</i>	53
■ <i>Le contenu du contrat de mariage</i>	53
a) Principe	54
b) Limites	54
<b>2 – La conclusion du contrat de mariage</b>	<b>55</b>
■ <i>La formation du contrat de mariage</i>	55
a) Les conditions de validité du contrat de mariage	55
b) Les sanctions du non-respect des conditions de validité	56
c) La publicité du contrat de mariage	56
■ <i>La date du contrat de mariage</i>	57

**Chapitre 8 – La modification du contrat de mariage** **59**

---

<b>1 – Le changement de régime matrimonial sur requête conjointe des époux</b>	<b>59</b>
■ <i>Les conditions du changement de régime matrimonial sur requête conjointe</i>	59
a) Les conditions de fond	59
b) Les conditions de forme	61
■ <i>Les effets du changement de régime matrimonial</i>	63
<b>2 – Le changement de régime matrimonial à la demande d'un époux</b>	<b>64</b>
■ <i>La demande en séparation de biens judiciaire</i>	64
a) Les conditions de la séparation de biens judiciaire	64
b) La procédure de séparation de biens judiciaire	65
c) Les effets de la séparation de biens judiciaire	66
■ <i>La liquidation anticipée de la créance de participation</i>	66

**Chapitre 9 – Le fonctionnement du régime légal de communauté d'acquêts** **67**

---

<b>1 – La propriété des biens</b>	<b>67</b>
■ <i>La présomption de communauté</i>	67
a) Le rôle de la présomption de communauté	67
b) La force de la présomption de communauté	68
■ <i>La répartition des biens</i>	69
a) Les biens communs	69
b) Les biens propres	71
<b>2 – La gestion des biens</b>	<b>73</b>
■ <i>La gestion des biens communs</i>	74
a) Le contenu des règles de gestion	74
b) La sanction des règles de gestion	79
■ <i>La gestion des biens propres</i>	80
a) Le principe de libre gestion des propres	81
b) Les tempéraments au principe de libre gestion des propres	82

<b>3 – L’engagement des biens</b>	<b>83</b>
■ <i>Le passif présent ou grevant les successions et libéralités</i>	83
a) Le principe	83
b) L’exception : la confusion du mobilier	84
■ <i>Le passif né pendant le mariage</i>	84
a) L’obligation à la dette	84
b) La contribution à la dette	87
<b>Chapitre 10 – La dissolution du régime légal</b>	<b>89</b>
<b>1 – Les causes de la dissolution</b>	<b>89</b>
■ <i>La dissolution de la communauté concomitante à la dissolution du mariage</i>	89
■ <i>La dissolution de la communauté indépendante la dissolution du mariage</i>	90
■ <i>La dissolution de la communauté consécutive à la nullité du mariage</i>	90
<b>2 – La date de la dissolution</b>	<b>91</b>
<b>3 – Les effets de la dissolution</b>	<b>92</b>
■ <i>L’indivision post-communautaire</i>	93
a) La composition de la masse indivise	93
b) Le fonctionnement de l’indivision post-communautaire	94
■ <i>La liquidation et le partage de la communauté</i>	95
a) Première étape : la reprise des propres	96
b) Deuxième étape : le compte de récompenses	96
c) Le partage de l’actif	99
d) La répartition du passif	100
■ <i>Les créances entre époux</i>	101

## **Chapitre 11 – Les régimes communautaires conventionnels** **103**

### **1 – Les clauses modifiant la composition des masses** **103**

- *Les clauses relatives à la masse active* 103
  - a) Les clauses restrictives de la masse commune 103
  - b) Les clauses extensives de la masse commune 104
- *Les clauses relatives à la masse passive* 105
  - a) Les clauses extensives de la masse passive 105
  - b) Les clauses restrictives du passif commun 105

### **2 – Les clauses modifiant la gestion des biens** **106**

- *Les clauses interdites* 106
- *Les clauses valables* 106

### **3 – Les clauses modifiant la liquidation et le partage** **106**

- *La clause de prélèvement moyennant indemnité* 107
- *Les clauses dérogeant au partage légal* 107
  - a) La clause de préciput 107
  - b) La clause de partage inégal 107
  - c) Les clauses d'attribution intégrale de la communauté 108

### **4 – Les avantages matrimoniaux** **108**

- *La nature juridique de l'avantage matrimonial* 108
- *Le sort des avantages matrimoniaux après divorce* 109

## **Chapitre 12 – La séparation de biens** **111**

### **1 – La propriété des biens** **111**

- *Le principe de séparation* 111
  - a) L'actif 111
  - b) Le passif 113
- *Les tempéraments au principe de séparation* 113
  - a) Les tempéraments touchant l'actif 113
  - b) Les exceptions touchant le passif 114

<b>2 – La gestion des biens</b>	<b>115</b>
■ <i>Le principe d'autonomie</i>	115
a) La gestion des biens	115
b) L'engagement des biens	115
■ <i>Les limites à l'autonomie</i>	115
<b>3 – La liquidation du régime de séparation de biens</b>	<b>117</b>
■ <i>Le partage des biens indivis</i>	117
■ <i>Le régime des créances entre époux</i>	117
<b>Chapitre 13 – La participation aux acquêts</b>	<b>119</b>
<b>1 – Le fonctionnement séparatiste</b>	<b>119</b>
■ <i>La propriété des biens</i>	119
a) L'actif	119
b) Le passif	120
■ <i>La gestion des biens</i>	120
a) Le principe de la liberté de gestion	120
b) Les exceptions à la liberté de gestion	120
<b>2 – La dissolution du régime de participation aux acquêts</b>	<b>121</b>
■ <i>La détermination de la créance de participation</i>	121
a) L'évaluation du patrimoine originaire	122
b) L'évaluation du patrimoine final	123
c) La balance du compte de chaque époux	125
d) La balance du compte des deux époux	125
■ <i>Le règlement de la créance de participation</i>	125
a) Le principe : le paiement en valeur	125
b) Les exceptions : le règlement en nature	126
<b>Bibliographie</b>	<b>127</b>

## Liste des abréviations

C. civ.	Code civil
CGI	Code général des impôts
CPC	Code de procédure civile
CPC exéc.	Code des procédures civiles d'exécution
C. pén.	Code pénal
C. rur.	Code rural et de la pêche maritime
PACS	Pacte civil de solidarité





## Chapitre 1

# Les principes généraux du droit des régimes matrimoniaux

---

*Le droit des régimes matrimoniaux organise les relations pécuniaires des époux entre eux et avec les tiers. Un régime primaire commun applicable à tous les époux coexiste avec les règles spécifiques du régime matrimonial choisi par les époux. Depuis environ 50 ans, ce droit a largement évolué dans le sens de l'égalité entre les époux.*

### 1 Définitions

Le régime matrimonial est le statut qui règle les *intérêts pécuniaires des époux*. Les règles des régimes matrimoniaux organisent les rapports pécuniaires des époux entre eux mais également avec les tiers. Ce statut ne s'applique ni aux concubins, ni aux personnes liées par un pacte civil de solidarité.

Le droit des régimes matrimoniaux règle le statut des biens, c'est-à-dire les conditions de leur *propriété*, de leur *gestion* et de leur *engagement* et enfin celui de la *liquidation du régime matrimonial*.

Il existe un *régime matrimonial primaire*, dit également « régime de base » ou « régime impératif » ou encore « statut fondamental ». Le régime primaire est applicable à tous les époux quel que soit le régime matrimonial qu'ils ont choisi. Il s'agit de règles qui constituent des effets du mariage.

Le *régime matrimonial proprement dit* découle du choix opéré par les époux au moment du mariage : il s'agit soit du régime légal de communauté d'acquêts (qui s'applique à défaut d'autre choix des époux), soit d'une communauté conventionnelle, soit de la séparation de biens, soit de la participation aux acquêts, soit tout autre régime matrimonial choisi ou élaboré par les époux.

## 2 Historique

Le droit des régimes matrimoniaux découle d'une lente évolution depuis le droit romain.

### ■ *Droit romain*

Le droit romain distingue deux types de mariages :

- le *mariage cum manu* : il fait entrer la femme dans la famille de son mari et la soumet à la puissance de ce dernier ; elle est considérée comme incapable. Le mari est propriétaire de tous les biens du ménage qu'il gère librement seul ;
- le *mariage sine manu* : la femme reste soumise à la puissance paternelle si son père est encore vivant et ne possède alors des droits que sur la succession à venir de celui-ci ; au décès de son père, la femme devient titulaire d'un patrimoine propre, distinct des biens du mari.

Dans les deux cas, la femme apporte une dot inaliénable, destinée à assurer sa contribution aux charges du mariage, et qu'elle se réapproprie à la dissolution du mariage.

### ■ *Ancien Droit*

Dans les *pays de droit écrit*, le mariage *sine manu* subsiste sous le nom de « régime dotal ». Dans les *pays de coutume*, il existe un régime de communauté de biens géré par le mari, seigneur et maître.

La notion de biens propres apparaît peu à peu : il s'agit de biens qui viennent de la famille, éventuellement par succession, et que leur titulaire doit s'efforcer de maintenir dans la famille au sens large, c'est-à-dire dans le « *lignage* ». Les biens propres ne peuvent faire l'objet d'une libéralité et en cas de vente de ceux-ci, le « retrait lignager » permet au lignage de se substituer à l'acheteur en payant le prix.

### ■ *Code civil*

Le statut des régimes matrimoniaux obéit à deux séries de règles :

- l'une est relative à l'*établissement du régime matrimonial* :
  - si les époux ont choisi un régime matrimonial, celui-ci est établi devant *notaire*. Le Code civil donne le choix entre des régimes communautaires et des régimes séparatistes,
  - si les époux n'ont pas choisi de régime matrimonial préalablement au mariage, ils sont soumis au régime de la *communauté légale* ;

– l'autre est relative à l'*immutabilité du régime matrimonial* : il est interdit de modifier ou de changer de régime matrimonial.

### ■ *Évolution postérieure au Code civil*

Un certain nombre de lois postérieures ont fait évoluer le droit des régimes matrimoniaux, notamment dans le sens d'une égalité progressive entre les époux.

Le Code civil de 1804 consacrait la prépondérance du mari dans la direction de la famille et l'incapacité de la femme mariée. L'autorité du mari s'exerçait donc à la fois sur les enfants et sur la femme. Des lois successives sont peu à peu allées dans le sens d'une émancipation de la femme et finalement vers une *égalité entre l'homme et la femme* aussi bien dans la direction de la famille que dans la gestion de leurs biens.

L., 10 juill. 1850	Organise la mention du régime matrimonial sur l'acte de mariage afin de ne pas permettre de fraude aux droits des tiers.
L., 20 juill. 1886	Donne la pleine capacité à la femme séparée de corps.
L., 13 juill. 1907	Loi sur le libre salaire de la femme mariée. Création de l'institution des « biens réservés » (réservés à l'administration de la femme).
L., 19 avril 1924	Permet à la femme d'exercer des reprises à la dissolution de la communauté à condition de démontrer sa propriété sur ces biens.
L., 18 févr. 1938	Donne la pleine capacité à la femme mariée mais elle n'a toujours pas le pouvoir d'engager des biens.
L., 22 sept. 1942	Organise de plus larges pouvoirs pour la femme dans le cadre des régimes matrimoniaux, rendant ainsi possible la mise en œuvre du principe de capacité de la femme mariée énoncée en 1938. Interdit au mari de disposer à titre gratuit des biens communs sans autorisation de sa femme. Favorise la représentation entre époux dans le but de faciliter l'action de la femme en cas d'empêchement du mari.
L., 13 juill. 1965	Crée une certaine égalité entre l'homme et la femme : chaque époux peut administrer ses biens propres et en disposer. La femme peut intervenir plus largement dans la gestion des biens communs. Permet la modification du régime matrimonial. Le régime légal de communauté réduite aux acquêts remplace celui de la communauté de meubles et acquêts.

<b>L., 4 juin 1970</b>	Suppression de la notion de mari chef de famille : – aménagement égalitaire de l'autorité parentale ; – direction conjointe de la famille par les deux époux.
<b>L., 23 déc. 1985</b>	« Chacun des époux » administre également la communauté.
<b>L., 5 mars 2004</b>	Réforme de la protection juridique des majeurs.
<b>L., 26 juin 2006</b>	Simplification et déjudiciarisation de la procédure de changement de régime matrimonial.
<b>L., 12 mai 2009</b>	Modifications de la compétence du juge des contentieux de la protection et du juge aux affaires familiales.
<b>L., 17 mai 2013</b>	Ouverture du mariage aux personnes de même sexe.
<b>L., 17 mars 2014</b>	Modifie l'article 220, alinéa 3 du Code civil.
<b>Ord., 15 oct. 2015</b>	Renforce les pouvoirs du juge aux affaires familiales dans la procédure de liquidation et de partage des intérêts patrimoniaux des époux.
<b>L., 18 nov. 2016</b>	Permet de divorcer sans juge.
<b>L., 23 mars 2019</b>	Modification des règles de changement de régime matrimonial. Simplification de la procédure de divorce. Dispositions relatives au majeur protégé.

### 3 Les règles de conflit de lois

Les règles applicables aux époux peuvent varier selon des facteurs de lieu et de temps.

#### ■ Les conflits de lois dans le temps

- le *mariage est dissous lors de l'entrée en vigueur de la loi nouvelle* : on applique la loi ancienne. Cette situation ne pose pas de problème particulier ;
- le *mariage est célébré après l'entrée en vigueur de la loi nouvelle* : la loi nouvelle doit être appliquée ;
- le *mariage est en cours lors de l'entrée en vigueur de la loi nouvelle* : les effets passés du mariage sont régis par la loi ancienne. Les effets à venir obéissent à un régime plus complexe qui dépend de la loi concernée. Pour la loi de 1965, le principe était celui de la survie de la loi ancienne en particulier pour le régime applicable aux époux, c'est-à-dire pour les époux mariés avant le 1<sup>er</sup> février 1966 (il s'agissait alors du régime de communauté de meubles et acquêts).